



Revalorisation des retraites : la majorité peut-elle vraiment avantager les plus modestes ?



Les retraités ont massivement participé au grand débat national. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs suggestions concernant l'amélioration de leur pouvoir d'achat ressortent. Ainsi, le 10 mars dernier, la République en marche a proposé des règles plus favorables de revalorisation pour les retraités les plus modestes. En effet, pour 2019, le gouvernement a décidé de limiter la hausse à 0,3% alors qu'elle aurait dû être de 1,5% si la règle d'indexation sur l'inflation avait été respectée. Pour y remédier, Stanislas Guerini, le chef de file de la République en marche suggère de "revenir sur la sous-indexation des pensions pour les retraités modestes. Pour ceux-là, les retraites doivent augmenter en même temps que l'inflation". Il s'agirait alors de faire coexister deux modes de revalorisation des pensions en fonction des revenus.

Plusieurs questions en suspens

Si un tel dispositif avait été instauré en 2019, certains retraités auraient vu leur pension augmenter de 1,5% et d'autres de 0,3%. "Nous ne sommes pas contre une telle mesure, affirme Frédéric Sève de la CFDT, mais il faut voir comment elle pourrait être pilotée car cela risque d'être compliqué". Et c'est vrai que si l'idée a déjà été évoquée par plusieurs hommes politiques ces dernières années, tous se sont heurtés à la réalité du terrain. "François Hollande, lorsqu'il était président de la République, avait proposé au moment du gel des pensions de ne pas l'appliquer aux retraités les plus modestes mais il ne l'a pas fait", se rappelle Philippe Crevel, économiste, directeur du Cercle de l'Épargne. Si l'on comprend la volonté qui se cache derrière cette mesure qui est d'éviter une trop forte perte de pouvoir d'achat aux plus modestes tout en continuant à réaliser des économies, concrètement, il est difficile d'imaginer comment elle pourrait s'appliquer. Un tel principe pose en effet de nombreuses questions. La première est de savoir comment seront traités les couples. "Est-ce que l'on considère la pension de chacun ou on les additionne et, dans ce cas, deux petites pensions modestes pourraient faire une pension plus importante et alors bénéficier de règles d'indexation moins favorables", alerte Philippe Crevel. Autre interrogation : quels sont les revenus qu'ils devraient prendre en compte pour déterminer le niveau de revalorisation ? S'agirait-il uniquement de la pension ou plutôt du revenu fiscal de référence (RFR). Si seul le montant de la pension est pris en compte, l'écueil serait alors qu'un retraité touchant une faible pension bénéficie d'une revalorisation sur l'inflation alors, qu'à côté, il dispose de revenus du patrimoine importants.

A lire aussi : quasi-gel des retraites, quel manque à gagner pour vos pensions ?

Un problème d'égalité

Une autre crainte est l'effet de seuil. Il faut pouvoir déterminer à partir de quel niveau la pension n'est plus considérée comme modeste. "Avec cette double indexation, les pensions les moins modestes des modestes vont franchir le seuil et ne bénéficieront pas des règles plus favorables d'indexation", craint **Florence Legros**, directrice générale de **l'ICN Business School** avant de pointer un autre effet pervers "ces différences de revalorisation pourraient même encourager certaines personnes à ne pas prolonger leur activité, ce qui n'est pas l'objectif recherché

actuellement”. Prenons l’exemple d’un actif à quelques mois de la retraite qui reçoit sa simulation de pension. Si le seuil de l’indexation sur l’inflation est fixé à 1.400 euros de pension de base par mois et que dans la simulation le montant s’élève à 1.350 euros s’il part immédiatement et à 1.450 euros s’il part un an plus tard, économiquement il pourrait être plus intéressant de ne pas travailler une année de plus et de bénéficier d’une pension mieux revalorisée par la suite.

>> Notre service - Faites des économies en testant notre comparateur d’Assurances Santé

Par ailleurs, une telle mesure pourrait poser un problème d’égalité. Elle pourrait être jugée comme discriminatoire par le Conseil constitutionnel qui pourrait la retoquer. “Ce serait une erreur politique fondamentale, critique Philippe Pihet de Force ouvrière (FO). La retraite est un droit et si on propose des règles de revalorisation différentes, pour les plus hauts revenus cela pourrait jouer sur leur sentiment d’acceptation du prélèvement. Or c’est sur ce principe même que repose notre système par répartition”.

La question de l’indexation des pensions est également évoquée dans le cadre de la création d’un régime universel de retraite. Dans les pistes étudiées, il n’a pas été fait mention de différents niveaux de revalorisation. “Nous étudions plutôt une indexation homogène par rapport aux salaires”, assure Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites. Des divergences de point de vue qui laissent penser que la question est encore loin d’être tranchée.

>> Notre service - Trouvez une Maison de Retraite ou une Résidence Services Séniors (Tous les établissements ont été visités et notés en fonction de la qualité des prestations et des tarifs)